

FLASH INFO

CNCFS du 6 janvier 2010

- **Sur les dates de clôture de la chasse du gibier d'eau** : le ministre a présenté des arrêtés relatifs aux dates de fermeture. Ces arrêtés reconduisent certaines dispositions de l'an dernier et tiennent compte de l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 2 février 2009. Les projets d'arrêtés s'en écartent toutefois sur deux points : la fermeture des oies au 10 février et la fermeture des limicoles au 31 janvier.

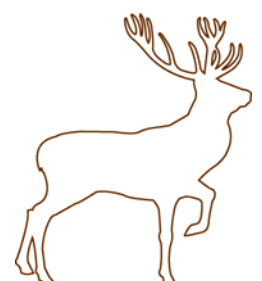
Les représentants des chasseurs ont rappelé leur position exposée lors de la dernière Table ronde sur la chasse à savoir une date de fermeture des oies au 20 février accompagnée de mesures de gestion et le maintien de la fermeture des limicoles au 8 février.

En conséquence, les représentants des chasseurs se sont abstenus sur le projet d'arrêté relatif aux oies et ont voté contre le projet d'arrêté relatif aux limicoles.

Pour finir, les représentants des chasseurs ont informé le ministère que, s'il y avait des recours contre les arrêtés du ministre, la FNC suspendrait immédiatement sa participation aux Tables rondes.

- **Sur les textes relatifs au PMA** : le ministère a présenté un projet de décret qui ne soulève pas de difficulté. A preuve : il a été voté avec 20 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Ce décret remplacera donc le décret Cochet et la FNC retrouve l'essentiel de ses revendications dans ce nouveau décret tel qu'il est établi en fonction de la loi. Le nouveau décret est le résultat de nombreuses réunions de travail. Il sera désormais soumis pour avis au Conseil d'Etat.



Quant au projet d'arrêté PMA sur la Bécasse des bois, il a été acté le principe des 30 bécasses par chasseur. La rédaction de l'arrêté demande néanmoins de nouvelles réflexions. C'est la raison pour laquelle les représentants des chasseurs ont demandé et obtenu que soit convoquée une prochaine réunion de travail afin de finaliser la rédaction définitive de l'arrêté ministériel.

- **Sur le téléphone et la chasse** : le ministère a présenté un projet d'arrêté qui autorise l'emploi du téléphone à la chasse dans les zones de montagne pour la chasse en battue. Après discussion, et à la demande des chasseurs unanimes, le texte a été modifié pour une rédaction plus simple qui prévoit l'autorisation des téléphones « pour la chasse collective du grand gibier ». La décision du CNCFS fut ici aussi unanime ! Il s'agit donc d'une bonne avancée en termes de sécurité à la chasse mais aussi pour la réalisation des plans de chasse.
- Enfin, le CNFS a examiné d'autres **textes relatifs aux espèces protégées**. Les représentants des chasseurs ont formulé des corrections sur ces textes qui ne présentaient pas d'obstacle particulier. **Pour finir**, le représentant de la FNC a attiré l'attention du ministère sur le dossier de la Fédération régionale de Corse qui demande un allongement de la période de chasse des turdidés au mois de février.